

Le PRÉSIDENT: Oui, elles imposent la taxe pour l'année civile ordinairement.

M. MICHENER: La loi ne comporte aucune disposition rétroactive n'est-ce pas? Elle devient tout simplement en vigueur pour toute l'année 1957.

Le PRÉSIDENT: Oui, elle s'appliquera, à mon avis, à toute l'année financière des municipalités.

M. Fraser (Peterborough):

D. Monsieur le président, si les municipalités envoient leurs comptes dès maintenant, quand ces comptes seront-ils payés?—R. Cela peut varier considérablement. Cela dépend de l'évaluation des municipalités. Ainsi, pour Ottawa, le calcul prend plusieurs mois. Il y a des comptes qui seront payés sans beaucoup de retard. Normalement, ils sont payés assez tôt après leur réception.

D. Dans un délai de deux ou trois mois?—R. Oui, mais, normalement, nous ne nous attendons pas à payer avant le milieu de l'année.

D. C'est ce que j'essaie d'établir. Vous payez quand les taxes municipales sont dues, c'est-à-dire à peu près à cette époque.—R. Chaque fois qu'il nous est possible de le faire, mais cela ne nous est pas toujours possible.

M. Michener:

D. Ce à quoi je pensais quand nous avons adopté cette clause, c'est qu'il peut arriver que, dans certaines municipalités, on fasse l'évaluation au cours d'une année et qu'on fixe le taux d'imposition sur cette évaluation l'année suivante. Si je comprends bien, la loi modifiée s'appliquera aux taxes municipales de 1957, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela. Il y a des évaluations qui ont été faites en octobre ou en novembre dernier en vue de la taxe de cette année.

M. MACDONNELL (Greenwood): Je désirerais un éclaircissement sur un point qui a été mentionné en réponse à une question de M. Winch. On a dit qu'il ne s'agissait pas d'impôts proprement dits, mais d'une subvention volontaire. Je comprends parfaitement la question juridique qui se pose, mais je voudrais qu'on m'assure que ce que le ministre des Finances a l'intention de faire, et je crois qu'on nous l'a déjà dit, c'est d'accorder une subvention volontaire égale à ce que serait l'impôt proprement dit.

Le TÉMOIN: Je voulais seulement expliquer à M. Winch le point de loi qui se pose.

M. MACDONNELL (Greenwood): Très bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que je vais rapporter le bill?

Assentiment.